



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles

Pôle Architecture  
et Patrimoine

ARRÊTÉ n° 2012 030.000 3

portant inscription au titre des Monuments  
Historiques du temple protestant de QUISSAC  
(Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 08-0203 du 28 mai 2008 portant désignation des membres de la commission  
régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon  
en sa séance du 24 novembre 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant de QUISSAC (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art  
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la façade, en  
particulier du péristyle et de son emmarchement montrant l'héritage néo-classique hérité de  
l'architecte Charles Durand ;

A R R È T E

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le temple protestant de QUISSAC (Gard), situé sur la parcelle, section AW n° 120 d'une contenance de 513 m<sup>2</sup> et appartenant à la COMMUNE DE QUISSAC (Gard) par acte du 5 mars 1997 passé devant Maître Matet, notaire à Quissac (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 16 mai 1997, vol. 97 P, n° 4951 ;

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre et de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Article 3 :** Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 30 JAN. 2012

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :  
GARD

Commune :  
QUISSAC

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/09/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

30 JAN. 2012

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

Jean-Christophe BOURSIN

